

# Kit à destination des médecins prescripteurs

## Les éléments du kit

---

Le document d'orientation du médecin

La notice d'information à remettre au patient

La fiche de liaison

Les fiches de recueil du consentement pour la conservation des échantillons et d'information sur le traitement des données personnelles

Une affiche du CRAFS

Un modèle de flyer du CRAFS

# Le document d'orientation du médecin

## PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE VICTIME SUSPECTANT UNE SOUMISSION CHIMIQUE

(ARTICLE 68, LFSS 2025)

### FICHE D'INFORMATION DESTINÉE AUX MEDECINS PRESCRIPTEURS

La soumission chimique est **l'administration d'une substance psychoactive à l'insu d'une victime ou sous la menace à des fins criminelles ou délictuelles**.

Pour améliorer le repérage des victimes et leur prise en charge sanitaire, et à titre expérimental, le coût des analyses toxicologiques auprès des laboratoires spécialisés sera pris en charge par l'assurance maladie même sans dépôt de plainte.

Cette fiche a pour vocation de vous guider dans votre prescription.

Le Centre de Référence sur les Agressions Facilitées par les Substances (CRAFS) se tient à votre disposition pour vous accompagner.



### Dans quels cas prescrire à un patient la recherche de toute substance pouvant altérer l'état de conscience ou de discernement ?<sup>1</sup>

- Le patient :
  - Suspecte avoir été victime d'une soumission chimique.
  - Signale un incident grave inexpliqué dans un contexte d'altération de son état de conscience (intoxication aigue idiopathique, accident de la voie publique, noyade ...)
- Le médecin constate :
  - Des signes évocateurs d'une soumission chimique : troubles psychiques de type amnésie et autres complications en présence de faits délictueux ou criminels possibles (désordre vestimentaire, traces de violence, vol d'effets personnels, transactions inhabituelles sur le compte bancaire, appartement saccagé...).
  - Des signes cliniques récurrents (amnésie, somnolences, vertiges... liste non exhaustive) sans pouvoir les rattacher à une pathologie identifiée.

### Le délai entre les faits allégués et la consultation médicale détermine le type de prélèvements à prescrire :

- Si délai ≤ 5 jours :

Rédiger une ordonnance pour des prélèvements de sang et d'urines.

S'il apparaît nécessaire de distinguer une exposition habituelle d'origine thérapeutique ou volontaire d'une exposition unique dans un contexte de soumission chimique, compléter l'ordonnance d'un prélèvement d'une mèche de cheveux précoce (dans les 5 jours après les faits).

### ATTENTION : rappeler au patient la nécessité de réaliser les prélèvements de sang et d'urines le plus tôt possible (élimination rapide des substances)

- Si délai > 5 jours :

Seul le prélèvement de 4 mèches de cheveux est pertinent. Ce prélèvement de cheveux est réalisé dans le laboratoire de proximité au moins 1 mois après les faits allégués et au plus tard dans les 6 mois.

## CAS PARTICULIER

**Si suspicion de faits répétés sur plusieurs mois (violences conjugales, familiales, maltraitance chimique...), prescrire systématiquement des analyses de cheveux.**

Pour tous les patients, indiquer systématiquement les recommandations pour préserver les cheveux en cas de prélèvement ultérieur : ne pas couper, ne pas colorer ou décolorer, appliquer de traitement agressif).

**Dans tous les cas, noter sur l'ordonnance « protocole SC ».**

Un modèle d'ordonnance est mis à votre disposition sur le site du CRAFS via ce lien : <https://lecrafs.com>

**Quels sont les actes à effectuer au cours de la consultation ?**

- Expliquer l'objet de l'expérimentation en utilisant la note d'information
- Remplir la fiche de liaison avec le patient.
- Faire signer le formulaire de consentement et en expliquer la portée ;
- Mettre le patient en contact avec le CRAFS pour toute question sur la soumission chimique (substances impliquées, délais de détection, indices à conserver, questions sur les prélèvements de cheveux...) et permettre son orientation personnalisée vers les dispositifs d'aide juridique et d'accompagnement psychologique ;
- Rédiger l'ordonnance à la recherche d'une soumission chimique
- **Remettre avec l'ordonnance les documents suivants :**
  1. **La note d'information sur l'expérimentation**
  2. **Deux exemplaires de la fiche de liaison dont 1 sous pli fermé**
  3. **Le formulaire de consentement signé**
  4. **Le flyer et/ou affiche du CRAFS.**

Orienter le patient vers le laboratoire de biologie médical le plus proche pour réaliser les prélèvements prescrits ;

- Pour rappel, tout professionnel de santé qui, dans le cadre de cette expérimentation, constate un cas grave de pharmacodépendance, d'abus ou d'usage détourné d'une substance, plante, médicament ou autre produit, en fait immédiatement la déclaration au CEIP du territoire où ce cas a été constaté, conformément à ses obligations, selon les modalités définies sur le site de l'ANSM.

### Quelles est la conduite à tenir pour la remise des résultats ?

- A réception des résultats d'analyses par le laboratoire spécialisé, prendre contact avec le CRAFS, si besoin, en vue de la préparation de l'entretien de restitution des résultats
- Suite à l'entretien, remise des résultats d'analyses au patient ainsi que du certificat médical initial le cas échéant (Cf. modèle sur le site du CRAFS : <https://lecrafs.com>)
- Si une soumission chimique vraisemblable, une vulnérabilité chimique ou toute autre violence est constatée chez un mineur ou un majeur protégé, réalisez un signalement auprès du Procureur de la République si celui-ci n'a pas été fait lors de la première consultation.

## Note d'information relative à l'expérimentation sur la prise en charge des examens de biologie médicale en cas de suspicion de soumission chimique

Les régions des Hauts-de-France, de l'Ile-de-France et des Pays-de-la-Loire ont été retenues pour l'expérimentation prévue par la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025.

### Quels sont les objectifs de l'expérimentation ?

- Organiser la prise en charge par l'assurance maladie des examens de biologie médicale nécessaires à la détection d'un état de soumission chimique, y compris en l'absence de plainte préalable
- Améliorer la prise en charge médicale et psychologique des potentielles victimes
- Permettre le cas échéant l'utilisation des résultats dans le cadre d'une instruction judiciaire.

**Le médecin vous prescrit des examens de détection des substances impliquées dans la soumission chimique :**

**Il vous remet une fiche de liaison** en deux exemplaires :

- Un exemplaire suivra les échantillons prélevés sous pli fermé
- Un exemplaire est à conserver par vos soins

**Il est important de se rendre le plus rapidement possible dans un laboratoire de biologie médicale** pour effectuer les prélèvements. En effet, les substances recherchées ont un temps de présence limité dans l'organisme.

Les analyses sont ensuite effectuées par un laboratoire spécialisé :

- Dans un délai de 28 jours pour le sang et l'urine
- Dans un délai de 6 semaines pour les cheveux

**⚠ les résultats sont adressés à votre médecin prescripteur qui vous recontactera dès réception pour vous recevoir en consultation et vous en donner l'explication**

- **Le Centre de référence sur les agressions facilitées par les substances (CRAFS)** est un centre spécialisé dans l'usage criminel des substances. Ce dispositif d'aide et d'orientation est à votre écoute à toutes les étapes de l'expérimentation. Vous pouvez contacter au numéro suivant :

- **01 40 05 42 70**
- Lien vers le site du CRAFS :



Dans le cadre de cette expérimentation, le CRAFS a également pour mission de recueillir différentes données (résultats, contexte, démarches entreprises après la réception des résultats, etc.) permettant l'évaluation de cette expérimentation.

**Une fiche vous est ainsi remise afin de recueillir votre consentement** pour le traitement de vos données par le CRAFS qui se chargera de les anonymiser et pour la conservation pendant 3 ans des échantillons prélevés par le laboratoire spécialisé. Vous devez remettre ce document ainsi que la fiche de liaison au laboratoire de biologie médicale.

# La fiche de liaison

Informations générales relatives au patient	Informations relatives au prescripteur	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de naissance :</li> <li>• Nom d'usage :</li> <li>• Prénom :</li> </ul> <p>Coordonnées :</p> <p>Adresse de messagerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de naissance :</li> <li>• Sexe :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom du prescripteur et numéro RPPS :</li> </ul> <p><i>Coordonnées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom du médecin référent et numéro RPPS (si différent du prescripteur)<sup>2</sup> :</li> </ul> <p><i>Coordonnées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date et heure de l'examen :</li> </ul>	
Informations relatives au prélèvement		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom du LBM et numéro FINESS :</li> </ul> <p><i>Coordonnées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom du préleveur et numéro RPPS (si prélèvement réalisé en dehors d'un LBM) :</li> </ul> <p><i>Coordonnées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date et heure du prélèvement :</li> </ul>	
Informations concernant l'objet de la prescription		
Date et heure des faits à l'origine de la demande d'examens :		
Nature de l'infraction :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agression sexuelle</li> <li>• Vol</li> <li>• Violence physique</li> <li>• Autre : .....</li> <li>• Inconnue (amnésie avec absence de témoins)</li> <li>• Pas agression (pas d'amnésie et/ou présence de témoins)</li> </ul>		
Circonstances des faits - Anamnèse :		
Questions complémentaires		
Le patient a-t-il présenté une amnésie ?	Oui /non : Totale ? Partielle (flash) ?	
Le comportement du patient est-il :		
Normal	Somnolent	
Ralenti	Agité	
Le patient a-t-il consommé de l'alcool au moment des faits ?	Oui	Non
Combien de verres standards ?		
Le patient a-t-il un traitement en cours ?	Oui	Non
Indiquer le traitement :		
Le patient fait-il usage de drogues (poppers, protoxyde d'azote, drogues illicites...) ?	Oui	Non
Indiquer lesquels et de quand date la dernière prise :		
Le patient a-t-il pris des médicaments ou des drogues après les faits allégués ?	Oui	Non
Indiquer lesquels et de quand date la dernière prise :		
Encadré réservé à l'analyse de cheveux		
Le patient a-t-il réalisé des traitements capillaires (coloration, décoloration, lissage, permanente, ...) depuis les faits ?	Oui	Non
Indiquer lesquels :		

**ATTENTION : pour les prélèvements de sang et d'urine il est important qu'ils soient réalisés le plus tôt possible (élimination rapide des substances)**

<sup>2</sup> Si prescription par un autre professionnel de santé (par exemple dans le cadre d'un protocole de délégation)

# La fiche de recueil du consentement et d'information du patient

## FICHE DE RECUIEL DU CONSENTEMENT DU PATIENT POUR LA CONSERVATION DES ECHANTILLONS ET D'INFORMATION SUR LA CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION SC

La région ..... a été retenue pour l'expérimentation prévue par la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Dans ce cadre, le docteur ..... vous prescrit des examens pour la recherche de substances impliquées dans la soumission chimique.

### 1) Recueil du consentement pour la conservation des échantillons

Les échantillons seront prélevés en double exemplaire en vue d'une contre-expertise judiciaire éventuelle.

En signant ce document, vous consentez donc à la conservation de ces échantillons par le laboratoire de biologie médicale en charge de leur analyse.

Ces échantillons seront conservés pendant une durée de 3 ans.

### 2) Protection des données personnelles

Pour information, vos données personnelles (identité, coordonnées) et les données issues des analyses seront recueillies par le Centre de référence des agressions facilitées par les substances (CRAFS).

Vos données sont centralisées dans une base de données sécurisée accessible uniquement au personnel du CRAFS.

Les données recueillies par le CRAFS seront anonymisées par ce centre pour l'évaluation de l'expérimentation, conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

#### a. *Finalités de la collecte et conservation des données personnelles*

Le traitement de vos données personnelles a pour principaux objectifs :

- La gestion de la prise en charge et son optimisation.
- L'orientation vers les structures sanitaires et associations les mieux à même de vous prendre en charge
- L'évaluation de la qualité de la prise en charge via des questionnaires et des entretiens téléphoniques

#### b. *Liste des données collectées*

- Identité : nom, prénom, date de naissance
- Coordonnées : adresse, numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique
- Un exemplaire de la fiche de liaison

- Résultat des analyses des prélèvements prescrits
- Résultats des questionnaires d'évaluation de la qualité de la prise en

*c. Temps de conservation des données*

Vos données sont conservées pendant 3 ans à compter de leur réception par le CRAFS.

*d. Base légale du traitement des données*

Le traitement des données mis en œuvre par le CRAFS est nécessaire au respect d'une obligation à laquelle ce centre est soumis en application du 3<sup>e</sup> de l'article 3 du décret relatif à l'expérimentation prévue à l'article 68 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, conformément aux dispositions du a du paragraphe 1 de l'article 6 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé, et pour les motifs d'intérêt public mentionnés au g du paragraphe 2 de l'article 9 du même règlement.

*e. Récapitulatif de vos droits*

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation ou la suppression du traitement de vos données (article 18 du RGPD) en vous adressant par courrier postal à tout moment au CRAFS (site de l'hôpital Fernand Widal au 200 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris) ou par courriel ([lecrafs.lrb@aphp.fr](mailto:lecrafs.lrb@aphp.fr)). En cas de difficulté, vous pouvez saisir la DPO de l'AP-HP ([dpo@aphp.fr](mailto:dpo@aphp.fr)).

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

## L'affiche du CRAFS



Le modèle de flyer du CRAFS sur les signes  
qui alertent (cliquer sur l'image pour accéder au flyer)

